

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le sept juillet à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2016.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	D. BONNEFOY	J. DUTOIT
B. GONDOUIN	F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	V. THORET-MAIRESSE
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY	G. SOCQUET	P.-H. THEVENOZ
R. VICAT			

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : C. PONCINI

C. BADO qui a donné pouvoir à C. BEROUJON  
I. FILOCHE qui a donné pouvoir à R. VICAT  
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ  
T. HUMBLOT qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE  
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET  
F. MEGEVAND qui a donné pouvoir à J. DUTOIT  
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à P. CHASSOT

Lors de la réunion, Madame DUTOIT est arrivée après les délibérations portant sur le SYANE et Monsieur DE MONCEAU lors de la présentation de la convention entre la commune et l'établissement scolaire « Ensemble privé Saint-Vincent ».

Madame F. MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (19.05.2016) est validé par les élus présents.

Madame L. MEROTTO, avec l'accord du Maire, donne à l'assemblée les raisons pour lesquelles elle s'est abstenue avec V. THORET-MAIRESSE et F. UJHAZI lors du vote de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme. Elle précise en son nom et aux noms de Mesdames THORET-MAIRESSE et UJHAZI qu'elles soutiennent le projet de P.L.U. dans sa globalité, mais veulent rester vigilantes et attentives sur certains points encore non aboutis.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

<b>SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)</b>
---

**Travaux et financement programme 2016 - Route de la Combe**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route de la Combe ».

Le montant global est estimé à :	76.699,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	47.655,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	2.301,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

La participation du SYANE à l'opération est de 29.044 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	76.699,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	47.655,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	2.301,00 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 1.841,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 38.124,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Achat de gaz naturel**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, le SYANE a lancé en 2014 un premier groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Les communes devant mettre en concurrence leurs contrats en 2017, un deuxième groupement de commandes est lancé pour janvier 2017.

Un recensement par nos services des sites consommateurs de gaz avec références des contrats et consommations est en cours sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à la prochaine convention constitutive de groupement de commandes mise en place par le SYANE.

Le SYANE est désigné coordonnateur du groupement et sera indemnisé par les communes adhérentes des frais de fonctionnement du groupement sur la base indiquée à l'article 7 de la convention.

La participation communale sera égale à la consommation exprimée en MWh/an x 0,20 avec un montant minimal de 30 € par membre du groupement de commandes et un montant maximal de 2.000 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014 ;
- ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **Taxe communale sur la consommation d'électricité**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce syndicat,

Considérant que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, ...) intervient pour le compte et au bénéfice de la commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux ;
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables ;
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession et de perception de la taxe sur l'électricité ;
- d'achats groupés d'énergie ;
- de service Conseil en énergie partagée (C.E.P.) ;
- d'audits et diagnostics énergétiques ;
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables, ...

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le syndicat doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population est supérieure à 2.000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant qu'en application de ce même article, le syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 208 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est de date ancienne percepteur de la taxe,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents assermentés,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, et que ce coefficient est fixé à 8,5,

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera dorénavant perçue par le SYANE en lieu et place de la commune ;
- PRÉCISE que :
  - la perception de la taxe communale sur l'électricité par le SYANE intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du SYANE et de la commune permettant au SYANE de percevoir et reverser à la commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - Une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe.  
D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la commune est fixée à 92 % en 2017, et à 85 % à compter de 2018 ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **RESTAURATION PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

### **Marché de fourniture (préparation et livraison) de repas en liaison froide**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restauration pour la livraison des repas en liaison froide pour les enfants fréquentant l'école publique « Charles Perrault », les services périscolaires et extrascolaires, passé avec la société Elior arrive à échéance le 31 août 2016.

Une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée le 30 mai dernier afin de retenir un prestataire pour la période 2016/2020.

Il rappelle que le cahier des charges établi et validé par la commission « enfance-jeunesse et scolaire » prend en compte les éléments suivants :

- lutter contre la surcharge pondérale et l'obésité de l'enfant, en lien avec la sédentarisation et diminution de l'activité physique des enfants ;
- privilégier la qualité nutritionnelle des aliments plutôt que la quantité des calories :
  - augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents ;
  - diminuer les apports lipidiques, et rééquilibrer la consommation d'acides gras ;
  - diminuer la consommation de glucides simples ajoutés ;
  - augmenter les apports en fer et les apports calciques ;
  - diminuer l'apport de sodium ;
  - veiller davantage à la qualité nutritionnelle des calories apportées qu'à leur quantité.
- développement durable : localisation prestataire, fabrication sur place en cuisine centrale ;
- transport : approvisionnement en circuit court (rayon de 250 kms) ;
- emballages et bacs de conditionnement : récupérables et/ou recyclables et repris par le prestataire ;
- développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- la part des aliments issus des circuits courts, c'est-à-dire achetés directement à l'agriculteur sans intermédiaire ou avec un seul intermédiaire devra être privilégiée ;
- part de repas bio estimé à 37 % (3 repas bio par quinzaine), producteurs locaux pour les fruits et légumes, produits laitiers.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics, le BOAMP, le JOUE et dans la presse locale.

Le dossier en ligne a reçu 83 visites, 7 dossiers ont été retirés dont 5 avec l'intention de soumissionner et 2 offres ont été reçues.

Les 2 offres ci-après répondent aux prescriptions du cahier des charges.

<b>Société/entreprise</b>	<b>Cuisine centrale (lieu)</b>	<b>Prix du repas H.T.</b>
SHCB	Viry	Entre 2,65 et 3,09 €
ELIOR	Marignier	2,69 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les services, et de l'avis de la commission communale d'attribution :

- RETIENT à l'unanimité l'offre de la société ELIOR qui s'avère être la mieux et la moins disante ;
- PREND ACTE du prix du repas qui est de 2,69 € H.T. soit 2,838 € T.T.C. (T.V.A. 5,50 %) ;
- RAPPELLE que ce prix ne comprend pas le pain qui est livré par les boulangers de la commune et réglé directement par la mairie ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché (accord cadre à bons de commande) avec cette société et toutes les pièces nécessaires à sa conclusion.

## SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

### Tarifs camp et mini-camps été 2016

Monsieur C. BEROUJON, adjoint, membre de la commission « enfance-jeunesse et scolaire » présente à l'assemblée les tarifs proposés par la commission pour deux mini-camps de 3 jours et un camp « aventure Haute-Savoie » d'une semaine organisés durant l'été par le Service Enfance-Jeunesse.

Pour ces camps, les tarifs ci-dessous sont établis, comme pour les autres services du S.E.J., en fonction du quotient familial des familles.

#### 1. Mini-camp été 2016 « Nautique et festival »

Le coût par enfant est de 164,56 €

QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88,45%	145,55	19,01
401 à 800	86,49%	142,33	22,23
801 à 1200	76,79%	126,37	38,19
1201 à 1600	67,09%	110,40	54,16
1601 à 2000	57,39%	94,44	70,12
2001 à 2400	47,69%	78,48	86,08
2401 à 2800	37,99%	62,52	102,04
2801 à 3200	28,29%	46,55	118,01
3201 à 3600	18,59%	30,59	133,97
3601 à 4000	8,89%	14,63	149,93
sup 4000	3,46%	5,69	158,87
CCG Conventionné	en fonction du QF	tarifs ci-avant	tarifs ci-avant
CCG non conventionné	3,46%	5,69	158,87
Hors CCG	0,00%	0	164,56

#### 2. Mini-camp été 2016 « Equestre »

Le coût par enfant est de 260,12 €

QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88,45%	230,08	<b>30,05</b>
401 à 800	86,49%	224,99	<b>35,14</b>
801 à 1200	76,79%	199,75	<b>60,38</b>
1201 à 1600	67,09%	174,52	<b>85,61</b>
1601 à 2000	57,39%	149,29	<b>110,84</b>
2001 à 2400	47,69%	124,06	<b>136,07</b>
2401 à 2800	37,99%	98,82	<b>161,31</b>
2801 à 3200	28,29%	73,59	<b>186,54</b>
3201 à 3600	18,59%	48,36	<b>211,77</b>
3601 à 4000	8,89%	23,13	<b>237,00</b>
sup 4000	3,46%	9,00	<b>251,13</b>
CCG Conventionné	en fonction du QF	tarifs ci-avant	<b>tarifs ci-avant</b>
CCG non conventionné	3,46%	9,00	<b>251,13</b>
Hors CCG	0,00%	0	<b>260,12</b>

### 3. Camp « aventure Haute-Savoie » été 2016

Le coût par enfant est de 252 €

QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	76,19%	192,00	<b>60,00</b>
401 à 800	69,64%	175,49	<b>76,51</b>
801 à 1200	63,09%	158,99	<b>93,01</b>
1201 à 1600	56,54%	142,48	<b>109,52</b>
1601 à 2000	50,00%	126,00	<b>126,00</b>
2001 à 2400	43,45%	109,49	<b>142,51</b>
2401 à 2800	36,90%	92,99	<b>159,01</b>
2801 à 3200	30,35%	76,48	<b>175,52</b>
3201 à 3600	23,80%	59,98	<b>192,02</b>
3601 à 4000	17,14%	43,19	<b>208,81</b>
sup 4000	10,70%	26,96	<b>225,04</b>
CCG Conventionné	en fonction du QF	tarifs ci-avant	<b>tarifs ci-avant</b>
CCG non conventionné	4,16%	10,48	<b>241,52</b>
Hors CCG			

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les tarifs des 3 camps énoncés ci-avant établis en fonction du Q.F. des familles ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs fixés.

## **Règlements intérieurs et guides de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires**

Monsieur C. BEROUJON, adjoint, membre de la commission « enfance-jeunesse et scolaire » présente à l'assemblée deux projets de règlements intérieurs et guides de fonctionnement pour les services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Il rappelle qu'un règlement unique pour les 2 services avait été élaboré en 2015 dans le cadre de la mise en place du portail famille pour la rentrée de septembre.

Après une année de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de compléter et amender certains points du document. La commission a par ailleurs pris le parti de scinder le document d'origine et d'établir un règlement pour le service périscolaire et un pour le service extrascolaires dans la mesure où certaines familles ne fréquentent pas les 2 secteurs.

Les 2 règlements présentés entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les 2 règlements intérieurs et guides de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires ;
- CHARGE le Maire de signer ces documents et de les mettre en application.

## **FINANCES**

### **Subventions**

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances rappelle que les subventions aux associations locales et extérieures au titre de l'année 2016 ont été attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2016.

Depuis, trois attributions nouvelles peuvent être effectuées.  
Il présente les dossiers des subventions à allouer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions ci-après :
  - Tennis club de Collonges : 650 € (distribution de la revue municipale) ;
  - Ensemble scolaire Maurice Tièche : 11.008 € (convention de forfait communal entre la commune et l'établissement pour les classes sous contrat avec l'Etat) ;
  - Union départementales des donneurs de sang : 200 € (organisation congrès régional).
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget à l'article 6574 somme à valoir sont suffisants ;
- CHARGE le Maire du règlement des subventions ci-avant listées.

### **Convention de forfait communal entre la commune et l'établissement scolaire « École privée Saint-Vincent »**

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée que le financement des écoles privées sous contrat d'association conclu avec l'État est régi par le Code de l'éducation (article L.442-5), le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, la circulaire du 2 décembre 2005 et par la loi « Carle » du 28 octobre 2009.



Il rappelle qu'une convention avec l'établissement scolaire « École privée Saint-Vincent » a été signée en novembre 2011 afin de définir les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement scolaire privé, compte tenu du contrat d'association entre le Ministère de l'Éducation Nationale et l'école privée Saint-Vincent de Collonges-sous-Salève conclu le 24 août 2006.

La convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'OGEC (Organisme de Gestion des Écoles Catholiques).

La convention permet à la collectivité de régler par subvention un forfait annuel correspondant à un coût par élève calculé sur la base du coût par élève des écoles publiques communales et ce pour les enfants fréquentant l'école privée et domiciliés à titre principal à Collonges-sous-Salève.

Il présente la convention et propose à l'assemblée de l'adopter.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

## URBANISME - CONTENTIEUX

### **Recours de la S.C.I. Les Manessières devant le Tribunal administratif de Grenoble**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la S.C.P. d'avocats « Mermet & associés » pour le compte de la S.C.I. Les Manessières à l'encontre de l'arrêté opposant un sursis à statuer à la demande de permis d'aménager déposé par la S.C.I. en date du 26 février 2016 (P.A. n° 7408215H0002).

Le projet portait sur la réalisation d'un lotissement de 6 lots au lieu-dit « Creptieux ».

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société d'avocats C.D.M.F. Avocats, représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure.

## DIVERS

### **Charte « Nature en ville » de la C.C.G.**

Préambule : La préservation de la biodiversité est un enjeu fort de notre époque. En effet, la diversité des êtres vivants est un signe de bonne santé de l'environnement, une garantie de la qualité du cadre de vie et de la santé humaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la charte de la nature en ville de la Communauté de Communes du Genevois vise à améliorer la biodiversité dans la gestion des espaces publics communaux en développant une nouvelle approche de l'aménagement et de la gestion de ces espaces. Cette charte proposée à l'ensemble des communes de la C.C.G. formalise la volonté des acteurs de la C.C.G. d'améliorer la biodiversité de son territoire.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque commune. L'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger et développer la biodiversité et les milieux naturels de notre territoire.

Elle constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la C.C.G. par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives.

Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gallice, collongeois et étudiant dans le domaine de l'environnement, propose de nous faire des propositions à titre gracieux sur la base d'un plan cadastral que nous lui remettons.

Après avoir travaillé la charte avec les services espaces verts de la commune, les élus référents et les services compétents de la C.C.G., il est proposé au Conseil municipal d'approuver le niveau 1 dans un premier temps et de :

1. déclarer avoir pris connaissance des différents niveaux de la charte ;
2. s'engager à faire évoluer progressivement les pratiques des espaces publics de la collectivité ;
3. s'engager à ce que la collectivité respecte les conditions du niveau 1 dans les 2 ans qui suivent l'année de signature de la charte ;
4. s'engager à tenir à disposition de la Communauté de Communes du Genevois le bilan annuel des actions durant au moins les 3 premières années ;
5. solliciter l'habilitation à cette charte.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- S'ENGAGE à respecter la charte « Nature en ville » de la C.C.G. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte.

### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.08.2016	18.05.2016	F	Remplacement de la Centrale incendie de la Mairie	2	2	SPIE SUD EST	5 761,20 €
M.09.2016	10.06.2016	F	Acquisition PC informatique	3	3	ASSISTANCE INFORMATIQUE	2 268,00 €
M.10.2016	10.06.2016	F	Acquisition tondeuse pour les services techniques	3	3	CHAVANEL	1 788,00 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 19 mai dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

### **Compteurs Linky**

Un dossier préparé par B. GONDOUIN sur les compteurs Linky avait été joint à la note de synthèse de la réunion.

Madame GONDOUIN fait une synthèse au Conseil municipal de ce dossier et précise notamment le contexte réglementaire et la question de l'installation chez les abonnés.

P. CHASSOT évoque ensuite les interrogations qui existent sur cet équipement, ondes de radiofréquence et informations de la vie privée.

F. MELCHIOR-BONNET indique qu'une information complète sur ces compteurs Linky sera faite aux collongeois dans la prochaine revue municipale.

Le Maire lève la séance et souhaite bonne chance aux bleus pour la demi-finale de l'Euro 2016 face à l'Allemagne. F. MELCHIOR-BONNET rappelle aux conseillers que le match sur grand écran avec petite restauration est proposé au stade de football.